

AVIS D'OUVERTURE DE L'OFFRE

SUR LES ACTIONS DE LA SOCIETE DELICE HOLDING

ADMISSION DES ACTIONS DE LA SOCIETE «DELICE HOLDING» AU MARCHÉ PRINCIPAL DE LA COTE DE LA BOURSE :

La Bourse a donné, en date du 29/08/2014 son accord de principe quant à l'admission des actions de la société Délice Holding au Marché Principal de la Cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis, des 54 907 262 actions de nominal dix (10) dinars chacune constituant le capital social.

I- PRESENTATION DE LA SOCIETE

Dénomination sociale : Délice Holding

Siège social : Immeuble Le Dôme, Rue du Lac Léman, les Berges du Lac 1053, Tunis

Forme juridique : Société anonyme

Date de constitution : 16/05/2013

Durée : 99 ans

Objet social : La société a pour objet :

- La promotion des investissements par l'acquisition, la souscription, la gestion, la cession et l'apport, sous toute forme, de valeurs mobilières dans toutes sociétés ou entités juridiques tunisiennes ou étrangères créées ou à créer, le tout directement ou indirectement, notamment par voie de création de société et/ou de toute autre entité juridique, de souscription ou d'achat de valeurs mobilières ou de droits sociaux, d'apport, de fusion, d'alliance ou d'association en participation.
- L'assistance, l'étude, le conseil, le marketing et engineering financière, comptable et juridique et autre
- Et généralement toutes opérations commerciales, financière, mobilière ou immobilière se rattachant directement ou indirectement aux objets ci-dessus ou à tous autres objets similaires.

Capital social : Le capital social de Délice Holding s'élève à 549 072 620 dinars divisé en 54 907 262 actions de nominal 10 dinars chacune entièrement libérées.

II-PRESENTATION DE L'OFFRE :

Le placement des titres offerts sera réalisé au moyen d'une offre à prix ouvert, d'un placement global et d'un placement privé – Ci-après l'Offre.

Cette Offre se déroulera selon le Calendrier indicatif suivant :

Date	Evénement
15 septembre 2014	Ouverture de l'OPO, du Placement Global et du Placement Privé
30 septembre 2014	Clôture de l'OPO, du Placement Global et du Placement Privé à 17 heures.
1 ^{er} Octobre 2014-à 17 heures	Date limite de remise des plis et des supports magnétiques (CD) à la BVMT

02 Octobre 2014	Ouverture des plis
	Fixation du prix de l'Offre par l'intermédiaire en bourse chef de file
	Publication de la BVMT d'un avis relatif au résultat provisoire de l'Offre
	Diffusion du communiqué de presse indiquant le Prix de l'Offre
08 Octobre 2014	Publication par la BVMT du résultat définitif de l'Offre et de l'avis d'introduction
13 octobre 2014	Règlement-livraison de l'Offre
16 octobre 2014	Début des négociations des actions de la société sur le marché principal

1-Décision ayant autorisé l'Offre

Sur proposition du Conseil d'Administration du 11/08/2014, l'Assemblée Générale Ordinaire de la société Délice Holding, réunie le 26/08/2014, a approuvé le principe d'introduction de ladite société sur le marché principal de la Cote de la Bourse et l'ouverture de son capital à hauteur de **8 236 090 actions** avec une **fourchette de valorisation globale** de «Délice Holding» qui se situe **entre 760 millions de dinars et 850 millions de dinars**, bornes incluses.

2-Actions offertes

L'ouverture du capital s'effectue par la diffusion dans le public de :

- **1 000 000 d'actions** au moyen d'une **Offre à Prix Ouvert (OPO)** représentant 1,82% du capital actuel de la société, et centralisée auprès de la BVMT ;
- **4 800 000 actions** au moyen d'un **Placement Global** auprès d'**Institutionnels**, tels que définis par l'article 39 nouveau alinéa 3 du Règlement Général de la Bourse, représentant 8,74% du capital actuel de la société, centralisé auprès d'un syndicat de placement composé par les intermédiaires en bourse **MAC SA, Tunisie Valeurs et Attijari Intermédiation** et dirigé par MAC SA désigné comme établissement chef de file.

Parallèlement, il sera procédé à la diffusion dans le cadre d'un **Placement Privé, de 2 436 090 actions**, représentant 4,44% du capital actuel de la société, auprès d'investisseurs désirant acquérir au **minimum** pour un montant de **250 000 dinars**. Ce placement est centralisé auprès d'un syndicat de placement composé par les intermédiaires en bourse **MAC SA, Tunisie Valeurs et Attijari Intermédiation** et dirigé par MAC SA désigné comme établissement chef de file.

3-Période de validité de l'Offre

L'Offre à Prix Ouvert sera ouverte au public du **15/09/2014 au 30/09/2014 inclus**.

La même durée est fixée pour le placement global et le placement privé.

4-Date de jouissance des actions

Les actions à céder dans le cadre de cette Offre porteront jouissance à partir du **01/01/2014**.

5-Modalités de paiement du prix

La **fourchette de prix indicatif applicable à la présente Offre** a été fixée, bornes incluses, entre **13,840 dinars et 15,480 dinars** par action.

Les personnes désireuses de participer à l'**OPO** devront déposer leurs ordres d'achat **en indiquant le nombre des titres à acheter sans indication de prix**. Ces ordres seront réputés stipulés au Prix de l'Offre tel que fixé ci-dessous.

Le règlement d'ordres d'achat par les donneurs d'ordres désirant acquérir des actions Délice Holding dans le cadre de l'**Offre à Prix Ouvert** s'effectue au comptant auprès des intermédiaires en Bourse au moment du dépôt de l'ordre d'achat à un prix d'achat par action égal au **prix plafond de la fourchette indicative (soit 15,480 dinars)**, tout frais, commissions, courtage et taxes compris.

Les personnes désireuses de participer au **Placement Global** devront déposer leurs ordres d'achat **en indiquant** le nombre **des titres** à acheter **et le prix** qui doit être compris dans la fourchette fixée. Le règlement des ordres d'achat par les investisseurs désirant acquérir des actions Délice Holding dans le cadre du Placement Global s'effectue auprès du Syndicat de Placement, au comptant au moment de dépôt de la demande d'achat.

En cas de satisfaction partielle de l'ordre d'achat, le solde sera restitué et sur la base du prix de l'Offre, sans frais, ni intérêts au donneur de l'ordre dans un délai ne dépassant pas les trois (3) jours ouvrables à compter du jour de la déclaration du résultat de la présente Offre.

6-Etablissements domiciliaires

Tous les intermédiaires en bourse sont habilités à recueillir sans frais les ordres d'achat des actions de la société Délice Holding exprimés dans le cadre de la présente **Offre à Prix Ouvert**.

Le Syndicat de Placement est seul habilité à recueillir sans frais les ordres d'achat des actions Délice Holding exprimés dans le cadre du **Placement Global et du Placement Privé**.

7-Mode de placement, modalités et délais de délivrance des titres

L'Offre à Prix Ouvert –OPO :

Dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert, **1 000 000 d'actions** Délice Holding à céder seront offertes et réparties en deux (2) catégories :

Catégorie A :

- **400 000** des actions offertes, représentant 6,90% de l'offre au public et 40,00% de l'OPO seront réservées aux personnes physiques et/ou morales tunisiennes et/ou étrangères et institutionnels tunisiens et/ou étrangers sollicitant au minimum **25 actions et au maximum 1 000 actions**.

Catégorie B :

- **600 000** des actions offertes, représentant 10,34% de l'offre au public et 60,00% de l'OPO seront réservées aux personnes physiques et/ou morales tunisiennes et/ou étrangères et institutionnels tunisiens et/ou étrangers sollicitant au **minimum 1 001 actions et au maximum 600 000 actions pour les institutionnels et 274 536 actions pour les non institutionnels**.

Les **OPCVM** donneurs d'ordre dans les catégories A et B doivent respecter les dispositions légales notamment celles régissant les ratios prudentiels tels que définis au niveau de l'article 29 du code des Organismes de Placement Collectifs tel que promulgué par la loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001 et fixant un maximum de **10% de l'actif net** en titres de créance ou de capital émis ou garantis par un même émetteur.

Etant précisé que les investisseurs qui donnent des ordres d'achat dans l'une de ces catégories ne peuvent pas donner des ordres dans le cadre du Placement Global et du Placement Privé.

Les ordres d'achat doivent être nominatifs et donnés par écrit aux intermédiaires en bourse.

L'identité complète du donneur d'ordre comprend :

- **Pour les personnes physiques majeures tunisiennes:** le nom, le prénom, la nature et le numéro de la pièce d'identité nationale ;
- **Pour les personnes physiques mineures tunisiennes:** le nom, le prénom, la date de naissance ainsi que, la nature et le numéro de la pièce d'identité nationale du père ou de la mère ou du tuteur légal ;
- **Pour les personnes morales tunisiennes:** la dénomination sociale complète et le numéro d'inscription au registre de commerce ;
- **Pour les OPCVM:** La dénomination, les références de l'agrément et l'identité du gestionnaire ;
- **Pour les institutionnels autres qu'OPCVM :** la dénomination sociale complète ainsi que, le numéro d'inscription au registre de commerce, s'il y a lieu. Pour les sociétés d'investissement à capital fixe, il y a lieu de faire suivre leur dénomination sociale par SICAF, et les sociétés d'investissement à capital risque par SICAR ;
- **Pour les étrangers :** le nom, le prénom ou la dénomination sociale, la nature et les références des documents d'identification présentés.

Tout ordre d'achat ne comportant pas les indications précitées ne sera pas pris en considération par la commission de dépouillement.

L'ordre d'achat doit porter sur un nombre d'actions qui **ne peut être inférieur à 25**. En tout état de cause, la quantité demandée par ordre doit respecter la quantité minimale et maximale par catégorie.

En outre, les ordres d'achat pour les OPCVM ne doivent pas porter sur plus de 10% des actifs nets, ayant servi pour le calcul de la dernière valeur liquidative publiée, précédant la date de l'ordre d'achat. Toute violation de cette condition entraîne la nullité de l'ordre d'achat.

Aucune règle d'antériorité n'est prévue dans la satisfaction des ordres d'achat reçus au cours de la période de validité de l'Offre à Prix Ouvert.

Outre l'ordre qu'elle émet pour son propre compte, une même personne pourra émettre un maximum de :

- Trois (3) ordres d'achat à titre de mandataire d'autres personnes. Ces ordres doivent être accompagnés d'un acte de procuration dûment signé et légalisé ;
- Un (1) nombre d'ordre d'achat équivalent au nombre d'enfants mineurs à charge. Ces ordres doivent être accompagnés d'un extrait de naissance.

Tout acquéreur ne peut émettre qu'un seul ordre d'achat, toutes catégories confondues, déposé auprès d'un seul intermédiaire en bourse. En cas de dépôt de plusieurs ordres auprès de différents intermédiaires, seul le premier par le temps, sera accepté par la commission de dépouillement.

En cas d'ordres multiples chez un même intermédiaire, seul l'ordre portant sur le plus petit nombre d'actions demandé sera retenu. Tout intermédiaire chargé du placement des titres est tenu au respect des dispositions énoncées, notamment en matière de limitation des mandats et de couverture en fonds des ordres d'achat émanant de leurs clients. L'ensemble des documents cités ci-dessus devra être conservé pour être éventuellement présentés à des fins de contrôle.

Mode de répartition des titres et modalités de satisfaction des ordres d'achat exprimés dans le cadre de l'OPO.

Pour la catégorie A: les ordres d'achat seront satisfaits **également** par palier jusqu'à l'épuisement des titres alloués à cette catégorie. Les paliers de satisfaction seront fixés par la commission de dépouillement.

Pour la catégorie B: les ordres d'achat seront satisfaits **au prorata** sur la base d'un taux d'allocation, déterminé par le rapport quantité offerte / quantité demandée et retenue. Le reliquat non servi sera réparti par la commission de dépouillement, sans que la part ne dépasse 600 000 actions pour les institutionnels et 0,5% du capital, soit 274 536 actions, à l'issue de l'opération pour les non institutionnels.

En cas d'excédent de titres offerts non demandés par une catégorie, le reliquat sera affecté à l'autre catégorie.

Le Placement Global:

Dans le cadre du Placement Global, **4 800 000 actions** seront offertes à des **institutionnels** tels que définis par l'article 39 nouveau alinéa 3 du Règlement Général de la Bourse.

L'ordre d'achat doit porter sur un nombre d'actions qui **ne peut être supérieur à 2 745 363 actions** (soit au plus 5% du capital).

En outre, les ordres d'achat pour les OPCVM ne doivent pas porter sur plus de 10% des actifs nets, ayant servi pour le calcul de la dernière valeur liquidative publiée, précédant la date de l'ordre d'achat. Toute violation de cette condition entraîne la nullité de l'ordre d'achat.

Les investisseurs dans le cadre du Placement Global n'auront pas le droit de donner des ordres dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert et du Placement Privé. Toutefois, les titres non acquis dans le cadre du Placement Global pourraient être affectés au Placement Privé.

Fixation du Prix de l'Offre.

Le prix des actions offertes dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert sera égal au prix des actions offertes dans le cadre du Placement Global (le «Prix de l'Offre»).

Le Prix de l'Offre résultera de la **confrontation de l'offre** des actions dans le cadre du **Placement Global** et des **demandes** émises par les **investisseurs de cette catégorie** selon la technique dite de «Book Building» (construction du livre d'ordres) telle que utilisée par les pratiques internationales du marché.

Cette confrontation sera effectuée notamment sur la base des critères de marché suivants:

- Capacité des investisseurs retenus à assurer un développement ordonné du marché secondaire ;
- Ordre d'arrivée des demandes des investisseurs ;
- Quantité demandée ; et
- Sensibilité au prix des demandes exprimées par les investisseurs.

Il est prévu que le Prix de l'Offre soit fixé le 02/10/2014, étant précisé que cette date pourrait être reportée, et se situera dans la **fourchette** comprise entre **13,840 dinars et 15,480 dinars** par action.

Le Placement Privé :

Dans le cadre du Placement Privé, **2 436 090 actions** seront offertes à **des investisseurs** désirant acquérir au **minimum** pour un montant de **250 000DT**.

L'ordre d'achat doit porter sur un nombre d'actions qui ne peut être supérieur à:

- **274 536 actions pour les non institutionnels (soit au plus 0,5% du capital) ;**
- **2 436 090 actions pour les institutionnels.**

Les investisseurs dans le cadre du Placement Privé n'auront pas le droit de donner des ordres dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert et du Placement Global. Toutefois, les titres non acquis dans le cadre du Placement Privé pourraient être affectés au Placement Global.

Le prix des actions offertes dans le cadre du Placement Privé sera égal au Prix de l'Offre retenu dans le cadre du Placement Global.

Les donneurs d'ordre dans le cadre du **Placement Global et du Placement Privé** s'engagent à ne céder aucun titre en Bourse pendant les 6 mois qui suivent la date de première cotation en Bourse puis à l'issue de cette période et pendant les six mois suivants, 50% des titres seront libres à la vente.

Néanmoins, il est possible de céder les titres sur le marché de blocs dans les conditions suivantes :

- Quelque soit le porteur des titres ;
- Après information préalable du CMF ; et
- En respectant la réglementation en vigueur régissant les blocs de titres.

En cas de cession, l'acquéreur s'engage à respecter les conditions de blocage ci-dessus fixées préalablement au vendeur et ce pour la période restante.

8-Transmission des ordres et centralisation :

- **Offre à Prix Ouvert**

Les intermédiaires en bourse établissent, par catégorie, un état récapitulatif des ordres reçus de leurs clients dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert, selon les modèles établis par la BVMT.

Les intermédiaires en bourse transmettront à la BVMT, sous pli fermé, l'état des ordres d'achat et les supports informatiques correspondants (CD) au plus tard le **mercredi 1^{er} octobre 2014 à 17h00**.

Ces états doivent être signés par la personne habilitée et comporter le cachet de la société d'intermédiation. En cas de discordance entre l'état figurant sur le support magnétique et l'état écrit, seul l'état écrit fait foi.

- **Placement Global**

A l'issue de l'opération de Placement Global, l'établissement chef de file, MAC SA, intermédiaire en bourse, communique un état récapitulatif détaillé sur le résultat du placement au CMF et à la BVMT et ce, selon un modèle qui sera fixé par cette dernière.

Cet état doit être transmis à la BVMT, sous pli fermé, au plus tard le **mercredi 1^{er} octobre 2014 à 17h00**, signé par la personne habilitée de la société MAC SA et comporter son cachet.

- **Placement privé**

A l'issue de l'opération de Placement Privé, MAC SA intermédiaire en Bourse, communique un état récapitulatif détaillé sur le résultat du placement au CMF et à la BVMT.

Cet état doit être transmis à la BVMT, sous pli fermé, au plus tard le **mercredi 1^{er} octobre 2014 à 17h00**, signé par la personne habilitée de la société MAC SA et comporter son cachet.

9-Ouverture des plis et dépouillement :

- **Offre à Prix Ouvert**

Les états relatifs aux ordres d'achat donnés dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert, seront communiqués, **le jeudi 02 octobre 2014**, sous plis fermés, par la BVMT à la commission de dépouillement composée de représentants de la BVMT, de MAC SA, intermédiaire en bourse chargé de l'opération, et en présence du commissaire du gouvernement auprès de la BVMT, des représentants du CMF et de l'AIB. La commission procédera au dépouillement des états, affectera les quotas et établira un procès verbal à cet effet.

Il est précisé que le prix fixé dans la catégorie de Placement Global s'impose à l'Offre à Prix Ouvert.

- **Placement Global**

L'état récapitulatif relatif aux ordres d'achat donnés dans le cadre du Placement Global, sera communiqué sous pli fermé par la BVMT à la commission de dépouillement. La commission procédera à la vérification de l'état (notamment l'absence d'ordre d'achat dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert et du Placement Privé) et établira un procès verbal à cet effet.

- **Placement privé**

L'état récapitulatif relatif aux ordres d'achat donnés dans le cadre du Placement Privé, sera communiqué sous pli fermé par la BVMT à la commission de dépouillement. La commission procédera à la vérification de l'état (notamment l'absence d'ordre d'achat dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert et du Placement Global) et établira un procès verbal à cet effet.

Il est précisé que le prix fixé dans la catégorie de Placement Global s'impose au placement privé.

10-Déclaration des résultats :

Dès la réalisation de l'opération de dépouillement des ordres d'achat donnés dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert et la vérification de l'état relatif aux ordres d'achats donnés dans le cadre du Placement Global et du

Placement Privé, le résultat de l'offre fera l'objet d'un avis qui sera publié le mercredi 8 octobre 2014, sur les Bulletins Officiels de la BVMT et du CMF en précisant la suite donnée à l'offre.

Au cas où la présente opération aboutirait à des résultats concluants (**réalisation d'un minimum de 90% de l'opération**), l'avis du résultat de l'offre précisera par intermédiaire le nombre de titres attribués, les demandes retenues et la réduction éventuelle dont les ordres d'achat seront frappés.

11-Règlement des espèces et livraison des titres :

Dans ce dernier cas, la BVMT communiquera à chaque intermédiaire, l'état détaillé de ses ordres d'achat retenus et la quantité attribuée à chacun d'eux.

Chaque intermédiaire est tenu d'envoyer à la STICODEVAM les ordres de ségrégation des quantités acquises retenues par catégorie d'avoirs et ce, conformément aux modalités pratiques de l'opération qui seront précisées par un avis de la STICODEVAM.

Le règlement des espèces et la livraison de titres seront effectués trois (3) jours ouvrables après la date de résultat de l'Offre, via la compensation de la STICODEVAM.

La STICODEVAM a attribué en date du 18/08/2014 aux actions de la société Délice Holding le code ISIN TN0007670011.

Le registre des actionnaires est tenu par l'intermédiaire en bourse MAC SA.

12-Contrat de liquidité :

Un contrat de liquidité pour une période d'une année à partir de la date d'introduction, est établi entre MAC SA, intermédiaire en bourse et l'actionnaire de référence de la société Délice Holding à savoir Mr. Mohamed MEDDEB, pour un montant de **4 000 000 dinars et 275 863 actions**.

13-Régulation du cours boursier :

Les actionnaires de la société Délice Holding se sont engagés, après l'introduction de la société en Bourse, à obtenir lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire de la société, les autorisations nécessaires pour la régulation du cours boursier et ce, conformément à l'article 19 nouveau de la loi n°94-117 du 14 Novembre 1994 portant réorganisation du marché financier.

Le contrat de régulation sera confié à MAC SA, intermédiaire en bourse.

Le prospectus relatif à la présente opération est constitué d'une note d'opération visée par le CMF sous le n°14-0864 du 29 Août 2014, ainsi que d'un document de référence «DH 2014» enregistré auprès du CMF en date du 12 Août 2014 sous le n°14-003.

La note d'opération, ainsi que le document de référence «DH 2014» sont mis à la disposition du public, sans frais, auprès de la société Délice Holding, à l'Immeuble le Dôme, Rue du Lac Léman, les Berges du Lac 1053, Tunis, auprès de MAC SA, intermédiaire en Bourse, sise à Green Center, Bloc C, 2^{ème} étage, les Berges du Lac, et sur les sites internet du CMF: www.cmf.org.tn, de la Bourse de Tunis : www.bvmt.com.tn et de MAC SA : www.macsa.com.tn.